



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 13513

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille quant à la décentralisation en matière d'institutions sociales et plus particulièrement dans les caisses d'allocations familiales. A titre d'exemple, le conseil d'administration de la CAF du Bas-Rhin, alerté par les réflexions ministérielles sur la décentralisation, s'interroge sur son avenir. En effet, il est attaché au système collectif de protection sociale en matière de politique familiale et à la gestion paritaire des organismes. Il réaffirme son attachement aux missions de service public confiées aux caisses d'allocations familiales, dans le cadre d'une organisation au plus près du terrain et qui a fait ses preuves. D'autre part, il souligne l'intérêt et la souplesse de l'actuelle organisation, qui réunit sous une même coordination, la gestion des droits aux prestations, l'accompagnement social, et le versement de prestations complémentaires d'action sociale. Enfin, il insiste sur l'avantage, pour les allocataires, d'avoir auprès des caisses d'allocations familiales, un seul et même service public pour la gestion des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre (RMI, aides au logement, prestations familiales). Le conseil d'administration rappelle l'intérêt de la structure actuelle, organisée dans le cadre d'un réseau national, garantissant une homogénéité, une égalité et une neutralité de traitement sur l'ensemble du territoire national, sous l'égide de la Caisse nationale des allocations familiales. L'importance de la complémentarité actuelle des interventions est réaffirmée, que ce soit avec les communes, les conseils généraux, les échelons départementaux de l'Etat ou le milieu associatif, chacun apportant sa propre contribution sur des objectifs d'intérêt commun, s'inscrivant dans une réflexion sur les dynamiques de déconcentration. Une perspective de réforme des structures administratives, sous couvert de décentralisation, bouleverserait cet équilibre et porterait atteinte aux missions de service public rendues aux familles et aux allocataires. En conséquence, il lui demande si une réforme est prévue, dans quel sens et selon quels objectifs, notamment pour la caisse d'allocations du Bas-Rhin.

Texte de la réponse

Le Gouvernement prépare un projet de loi portant décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI) et instaurant un revenu minimum d'activité (RMA). Il convient de bien distinguer les deux volets de cette réforme. Le premier résulte d'un constat : le RMI ne fonctionne pas dans son volet d'insertion. Les départements sont les plus à même de résoudre ce problème, et d'orienter les bénéficiaires de cette aide dans des programmes de formation, de stage, afin de leur permettre un retour vers la vie sociale. Le second réside dans la gestion technique de la prestation, assurée par les caisses d'allocations familiales (CAF). Dans ce domaine, le Gouvernement a réaffirmé, au sein de l'article 13 du projet de loi adopté en conseil des ministres le 7 mai dernier, le principe selon lequel le service de l'allocation est assurée par les CAF, avec lesquelles les départements passeront des conventions, dont les règles générales seront déterminées par décret. La gestion technique du RMI n'est donc sérieusement contestée par personne. Les caisses d'allocations familiales ont développé un savoir-faire et une efficacité reconnue dans le traitement de ces dossiers : ils sont traités en moins de dix jours et près de la moitié des bénéficiaires du RMI sont contrôlés chaque année. Les caisses d'allocations familiales ont ainsi acquis une expertise et une connaissance des publics en difficulté qui est aujourd'hui irremplaçable. C'est pourquoi elles auront tout à gagner d'un partenariat accru avec les autres acteurs locaux de

l'insertion et de l'action sociale, et donc avec les conseils généraux. Les parlementaires auront l'occasion de débattre de cette question avant l'été.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13513

Rubrique : État

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1732

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4790